



Appel à manifestation d'intérêt UNIBASE - 2e édition

Règlement

Ce texte explicite l'organisation des étapes d'évaluation des projets déposés à la seconde vague de l'Appel à manifestation d'intérêt "UNIBASE". Il est destiné aux candidats de l'appel à projets, aux personnes en charge de l'évaluation et de la sélection des projets et aux personnes y participant.

1. Cadre et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

La seconde vague de l'AMI Unibase, co-organisé par Unicancer, la Ligue nationale contre le cancer et le Health Data Hub (HDH), a vocation à soutenir des projets innovants et matures, réunissant les données de plusieurs Centres de lutte contre le cancer (CLCC) et utilisant de grands volumes de données afin de répondre à des questions scientifiques majeures impossibles à réaliser autrement.

Cet appel à projet vise à soutenir 4 projets au maximum (typologie de projets détaillée dans le cahier des charges de l'AAP).

2. Dispositif général de sélection

La sélection des projets s'effectue en quatre étapes impliquant les entités listées ci-dessous :

- **Clôture des candidatures** : la période de candidature sera clôturée le 22 mars 2023 à 12 heures (midi, heure de Paris).

- **Éligibilité : du 23 au 24 mars 2023**

Unicancer et le HDH sont chargés de l'évaluation de l'éligibilité des dossiers selon une grille d'éligibilité construite à partir des critères définis dans le cahier des charges de l'AMI.

- **Présélection : du 24 mars au 5 avril 2023**

Le comité de présélection se tient si le nombre de projets candidats est supérieur à 10.

Les rapporteurs en charge de l'évaluation en prévision de la pré-sélection pourront provenir d'Unicancer, de la Ligue contre le cancer et du HDH, en plus des membres du jury si nécessaire.

Chaque dossier éligible sera évalué par au moins 2 rapporteurs différents, afin d'attribuer une note globale et d'émettre un avis sur le passage en audition. Chaque rapporteur attribue une notation de 1 à 5 par critère de sélection associée à un commentaire pour chaque projet qu'il évalue. Les critères de présélection sont ceux cités dans le cahier des charges de l'AMI.

En parallèle de cette analyse, le HDH vérifie l'éligibilité du financement demandé.

Le comité de présélection clôture cette phase en sélectionnant 10 projets maximum pour les auditions suite à délibération du comité le 5 avril.

- **Sélection : auditions des projets le 18 avril 2023**

Les membres du jury auditionnent les projets et ordonnent les projets du meilleur au moins bon à partir des résultats de l'évaluation du dossier et des auditions.

Le HDH signale au jury au moment de l'audition si l'instruction a identifié des coûts non éligibles concernant le volet financier de la candidature.

3. Procédure générale de gestion des conflits d'intérêt

Notion de conflits d'intérêt :

La notion de lien d'intérêt recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de l'expert en relation avec l'objet de l'expertise qui lui est confiée.

Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un membre du jury participe à une décision qui pourrait avantager un projet dans lequel lui-même et/ou ses proches (proches parents/collaborateurs) sont impliqués. Il y a également conflit d'intérêt potentiel si une demande émane d'une autre équipe de la structure à laquelle il appartient, même si le projet proposé ne fait état d'aucune collaboration avec sa propre équipe.

Dans ces deux cas de figure, la(es) personne(s) concerné(es) ne peu(ven)t participer à l'évaluation du projet.

En acceptant leur rôle, les membres du jury s'engagent à **produire une déclaration publique de liens d'intérêt en ligne** conformément à l'article L1461-1 du Code de la santé publique (I) avant le 22 mars, et à **déclarer tout conflit d'intérêt qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer** (II).

I. La soumission de la déclaration publique d'intérêts se fait sur le [site unique DPI Santé](#) avant le 8 mars.

II. Le processus d'identification des conflits d'intérêt se base sur une auto-déclaration, par chacun des membres du jury, des conflits qu'ils identifieraient avec les projets ayant répondu à l'AMI. L'analyse des liens d'intérêt avec les projets s'effectuera sur la base d'une liste contenant le nom des projets et les organismes impliqués. Ces déclarations seront prises en compte par Unicancer et le HDH avant de donner accès aux dossiers en ligne avec des droits différenciés pour chaque membre de la commission. La gestion des conflits d'intérêt à chaque étape de l'évaluation est précisée dans le paragraphe suivant.

4. Présentation détaillée de chaque étape d'évaluation et de la gestion des conflits afférente

a) Eligibilité par Unicancer et le Health Data Hub

Procédure de gestion des conflits d'intérêt

Le processus de gestion des conflits d'intérêt pour les dossiers attribués aux membres du jury est géré avant assignation des dossiers aux membres du jury : dès réception par le HDH des dossiers ayant postulé à l'AMI (le 22 mars à 23h59, suite à la clôture des dépôts de dossiers), Unicancer et le HDH produisent une liste des projets contenant les informations clés afférentes (nom/organismes impliqués). Unicancer et le HDH

envoient cette liste à l'ensemble des membres du jury, afin que ceux-ci déterminent eux-mêmes s'ils ont un conflit d'intérêt sur chaque dossier. Le processus se base ainsi sur une auto-déclaration des conflits d'intérêt éventuels des membres du jury.

Chaque membre du jury devra envoyer avant le 24 mars à 12h un accusé de réception par mail à Unicancer et au HDH indiquant :

- soit qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêt à déclarer sur les dossiers ;
- soit qu'ils déclarent un conflit sur certains dossiers.

b) La présélection des membres du jury

- Répartition des dossiers

A l'issue de la phase d'éligibilité du 23 au 24 mars 2023, Unicancer et le HDH se chargent de la répartition des dossiers sur l'ensemble des membres du jury en prenant en compte leurs déclarations de conflits d'intérêt (voir ci-dessus le processus de gestion des conflits d'intérêt durant cette phase).

- Fonctionnement de l'évaluation des dossiers

Chaque membre du jury remplit un tableau de bord individuel, comprenant un onglet par projet qu'il évalue, afin d'y inscrire ses évaluations.

L'ensemble des projets sera évalué selon une grille commune, comprenant 6 notes correspondant aux 6 critères de sélection du cahier des charges. Le processus d'évaluation ainsi que le mode de remplissage de la grille seront explicités au cours d'une réunion préalable de 45 minutes en distanciel le 21 mars 2023 de 12h à 12h45 à laquelle tous les membres du jury sont conviés, dans l'objectif d'harmoniser l'appréciation des projets. **La date limite d'envoi du tableau de bord individuel à Unicancer et au HDH rempli par chaque membre du jury est fixée au 3 avril à midi.**

- Sélection des dossiers pour le comité de présélection

Unicancer et le HDH sont en charge de la consolidation des évaluations des membres du jury pour sélectionner les dossiers présentés en comité de présélection dans la limite de 10 dossiers.

c) Comité de présélection (5 avril 2023 - 9h00 à 13h00)

- Accès aux dossiers

Suite à la sélection des projets présentés en comité, Unicancer et le HDH donnent accès individuellement à chaque membre du comité de pré-sélection aux dossiers des projets pour lesquels aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

- Organisation de la séance

En début de séance, les règles de fonctionnement du comité sont rappelées.

Chaque dossier sera annoncé en rappelant les informations clés du projet (axe, organismes impliqués, descriptif, notes attribuées par les rapporteurs et commentaires principaux).

Les membres en conflit avec le projet présenté ne s'expriment pas pendant le débat concernant le projet. La mention du conflit et de sa prise en compte est retracée sur le PV de séance.

Les membres du comité débattront sur les dossiers un par un, avec l'appui des grilles d'évaluation des rapporteurs ayant évalué le dossier. Une appréciation sera donnée après chaque dossier, parmi 2 résultats possibles :

- retenu pour l'audition
- dossier non retenu pour l'audition

Dans le cas où plus de 10 dossiers seraient retenus pour audition, ces derniers seront réévalués en fin de séance pour être classés par ordre de mérite jusqu'à retenir 10 dossiers au maximum pour être auditionnés.

Le PV de séance sera dressé entre le 6 et le 7 avril 2023.

d) Auditions du jury (18 avril 2023)

- Organisation des auditions

Chaque dossier sera annoncé avec ses informations clés.

Les membres du jury en conflit d'intérêt avec le projet présenté sortent de la salle pendant le débat concernant le projet. La mention du conflit et la sortie de la salle est retracée sur le PV de séance.

Les projets auditionnés présenteront leur projet en 15 min selon un jeu de slides dont le modèle leur sera envoyé au préalable ; 15 min d'échanges suivront.

Suite à l'échange avec le candidat, le jury disposera de 10 min pour débriefer l'audition et noter le projet sur une grille de sélection spécifique pour les auditions. Le HDH signale au jury au moment de l'audition si l'instruction a identifié des dépenses non éligibles concernant le volet financier de la candidature.

Si la discussion mène à un consensus sur la note à attribuer au candidat, la note est tracée sur le compte-rendu de séance.

Sinon, une synthèse des projets pour lesquels la décision n'est pas rendue sera organisée en fin de journée pour finaliser leur notation.

Un temps de synthèse général sera organisé en fin de journée.

- PV du jury

A l'issue des auditions, le jury dresse un procès verbal (PV), signé par le président et au moins un membre du jury, en indiquant les noms des membres du jury qui, pour chaque dossier, sont sortis de la salle. Ce PV classe les projets par ordre de mérite, et formule une proposition du nombre de projets à retenir. Des projets peuvent également être mentionnés comme "retenu sous réserve de...". Le PV est adressé à la direction d'Unicancer, de la Ligue nationale contre le cancer et du HDH.

5. Décision d'accompagnement

Sur la base du PV du jury et de l'analyse effectuée par le HDH sur l'éligibilité de l'assiette de demande d'aide et le montant à attribuer, la direction d'Unicancer, la direction de la Ligue nationale contre le cancer et la direction du HDH arrêtent la liste des projets proposés à l'accompagnement.

6. Communication auprès des candidats

Les candidats sont informés du statut de leur dossier suite à la phase de présélection :

- L'ensemble des candidats non retenus sont informés par Unicancer, la Ligue nationale contre le cancer et le HDH avec la possibilité de demander une information spécifique individuelle sur le motif de refus.
- Les 10 projets présélectionnés sont invités par Unicancer, la Ligue nationale contre le cancer et le HDH suite à la tenue du comité de présélection, afin d'organiser leur audition.

Suite aux auditions, une communication est établie sur les projets lauréats et projets non retenus entre fin avril et début mai 2023.

7. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités dans les communiqués ou sur les pages des sites internet des organisateurs demeurent la propriété exclusive des organisateurs. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments et contenus concernant l'AMI sont autorisées à la condition de citer le nom des organisateurs de l'AMI.

8. Engagements et garanties des organisateurs

La responsabilité d'Unicancer, de la Ligue nationale contre le cancer et du Health Data Hub ne saurait être encourue, si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le processus de sélection des projets, était modifié, écourté, allongé, reporté ou annulé. Unicancer, la Ligue nationale contre le cancer et le Health Data Hub se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger les périodes et de reporter toute date annoncée.

La participation des candidats à l'appel à manifestation d'intérêt se fait sous leur entière responsabilité. Les prestataires participants pour la fourniture de consultations juridique ou technique interviennent sous leur entière responsabilité. La responsabilité d'Unicancer, de la Ligue nationale contre le cancer et du Health Data Hub ne saurait être engagée quant à l'ensemble des consultations réalisées par les prestataires.

9. Consultation du règlement - Modifications

Le présent règlement sera disponible sur les sites internet d'Unicancer, de la Ligue nationale contre le cancer et du Health Data Hub. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié sur leurs sites internet en ligne. Tout candidat refusant la ou les modifications intervenues sur le présent règlement ne pourra pas participer au processus de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt.

10. Validité du règlement

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

11. Loi applicable et clause attributive de juridiction



Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion de l'AMI entre les organisateurs et un candidat et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexe : liste des membres du jury

Dr Salam ABBARA	HDH
Mr Emmanuel BACRY	HDH
Dr Coralie COURTINARD	UNICANCER
Dr Camille FRANCHET	Institut Universitaire du Cancer Oncopole
Dr Bernard HAMELIN*	Conseil scientifique du HDH
Dr Iris PAUORTE	Ligue nationale contre le cancer
Dr Mathieu ROBAIN	UNICANCER
Dr Jean-Christophe THALABARD	Ligue nationale contre le cancer

** Président du jury*